



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Sur la Commune de GRENOBLE (38000)
Au sein d'un ensemble immobilier en copropriété
3 quai Claude Bernard

APPARTEMENT T1 AU REZ-DE-CHAUSSEE AVEC MEZZANINE
d'une superficie de 37,85 m²

(cadastré section AK n° 75, lot n° 24 et par conséquent le ¼ du lot indivis n° 28)

ADJUDICATION FIXÉE
LE MARDI 10 FEVRIER 2026 À 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 2 février 2026 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT,
commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la Commune de GRENOBLE (38000) – 3 quai Claude Bernard, au sein d'un ensemble immobilier en copropriété cadastré section AK n° 75, à savoir :

- Lot n° 24 : un appartement comprenant une pièce principale, sanitaire, toilette indépendante et pièce secondaire auquel on accède directement par le Quai Claude Bernard au travers du lot n° 28 de l'état descriptif de division en propriété indivise des lots 24, 25, 26 et 27.

et par conséquent le ¼ indivis du lot n° 28.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître GROS notaire à GRENOBLE le 8 avril 1982 publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1 le 12 mai 1982, volume 1928, numéro 11.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître MALATRAY, notaire à GRENOBLE le 20 janvier 1987, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1 le 18 mars 1987, volume 1987P, numéro 1702.

- aux termes d'un acte reçu par Maître GROSSET, notaire à ECHIROLLES le 28 juin 1989, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1 le 28 juillet 1989, volume 1989P, numéro 5176.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BENOIST, notaire à GRENOBLE le 10 août 2001, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1 le 26 septembre 2001, volume 2001P, numéro 6628.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHEL, notaire à MEYLAN le 3 juillet 2003, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1 le 3 octobre 2003, volume 2003P, numéro 6213.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 12 juin 2025.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 55.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 5.500 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés
Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.